

HORIZON 2030

Demain, notre territoire

Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire :

COTEAUX SUD

Pièce 3A : OAP thématiques

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
OAP THEMATIQUES.....	6
1. BIOCLIMATISME ET ENERGIES RENOUVELABLES	8
<i>Bioclimatisme.....</i>	<i>8</i>
<i>Energies renouvelables</i>	<i>11</i>
2. TRAME VERTE ET BLEUE – PAYSAGE	13
<i>Préserver la trame verte et bleue et la biodiversité.....</i>	<i>14</i>
<i>Une identité forêt à préserver</i>	<i>17</i>
<i>Concilier développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et du paysage.....</i>	<i>18</i>

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du PLU. Le contenu des OAP est fixé par les articles L.151.6 et 7 du Code de l'urbanisme.

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Pour être accordée, la demande d'autorisation d'urbanisme doit être compatible avec les OAP c'est à dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations.

A travers l'élaboration des PLUi infra-communautaire, la communauté de communes cœur et coteaux Comminges et tout particulièrement le territoire des Coteaux Sud s'oriente vers un développement urbain équilibré et maîtrisé en continuité du bourg visant à une gestion durable de son territoire et une préservation de ces espaces paysagers et agricoles.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le territoire Coteaux Sud sont de deux types :

- Des OAP thématiques, qui définissent des orientations en termes de bioclimatisme, d'énergies renouvelables et de prise en compte de la trame verte et bleue et du paysage, L'objectif est de guider le pétitionnaire vers des projets en lien avec les différentes thématiques abordées : bioclimatisme, énergies renouvelables, trame verte et bleue, paysage guidant vers un projet vertueux.
- Des OAP territorialisées, qui concernent les secteurs d'ouverture à l'urbanisation au sein du territoire. Ces OAP territorialisées ont été réalisées selon trois grands principes : Organiser la desserte routière en appui sur le maillage existant/ Ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement/ Traiter des densités

OAP THEMATIQUES

1. BIOCLIMATISME ET ENERGIES RENOUVELABLES

Cette OAP contribue à répondre aux enjeux énergétiques et climatiques tout en privilégiant un cadre de vie agréable aux habitants du territoire.

Cette orientation s'inscrit dans un contexte national, et participe aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique en lien avec la « croissance verte » dont les objectifs sont les suivants :

- « Lever les freins identifiés par les acteurs économiques, et notamment ceux liés à l'innovation pour la transition écologique. »
- « Valoriser les projets pionniers innovants en matière d'économie circulaire pour en assurer la diffusion à l'ensemble de la filière concernée. Les avancées obtenues dans un engagement pour la croissance verte doivent pouvoir bénéficier, à terme, à l'ensemble des acteurs présents sur la même thématique. »

Il s'agit de réduire les émissions de polluants, et de gaz à effet de serre, de favoriser la baisse de la consommation énergétique ou encore le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation du particulier ou des entités publiques.

En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 2 axes d'interventions transversaux ;

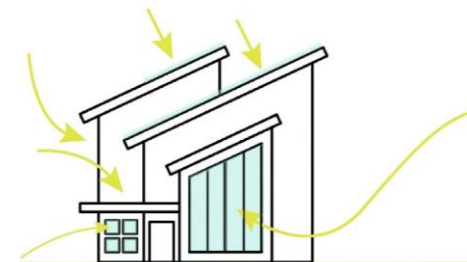
- Axe 1 - Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale
- Axe 2 - Un projet intégré dans son environnement

Dans le cadre de cette OAP, il s'agit de détailler les notions abordées au paragraphe D- FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL de l'axe 2.

Bioclimatisme

Le bioclimatisme se dit d'un habitat ou d'un principe qui tire le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air afin de réduire la consommation d'énergie.

L'architecture bioclimatique est une discipline de l'architecture dont l'objectif est de tirer parti des conditions **d'un site** (de son lieu d'implantation) et de **son environnement** (son contexte). Cette architecture s'adapte aux caractéristiques et aux particularités propres au lieu d'implantation : **son climat, son ensoleillement, sa géographie, sa végétation, son contexte urbain, agricole ou naturel et sa géomorphologie (risques).**



L'objectif est d'obtenir le confort le plus naturel possible en s'inspirant du contexte d'implantation. Cette démarche a un lien direct avec l'utilisation d'énergies renouvelables. Faire preuve de bon sens et observer le paysage et nature qui entoure le projet seront des enjeux majeurs pour développer le bioclimatisme dans les projets. Penser aux saisons : l'hiver, le bâtiment devra maximiser sa captation d'énergie solaire et en été pouvoir se protéger des rayonnements solaires tout en évacuant le surplus de chaleur qui en hiver devra être conservé.

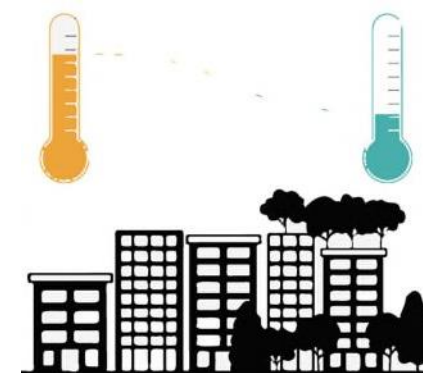
Le bioclimatisme permet de développer des formes urbaines, des aménagements, une architecture par le biais de constructions qui reposent sur différents principes :

- Intégrer au mieux le projet dans le paysage environnant => Faire avec le **CONTEXTE**
- Favoriser les îlots de fraîcheur et réduire les îlots de chaleur => Faire avec la **VEGETATION**, le **VENT**, les **OMBRES**
- Implanter le bâti de la meilleure des manières pour un apport de lumière et de chaleur => Faire avec le **SOLEIL**
- Optimiser l'implantation du bâti et des éléments structurants = Faire avec **UN ESPACE MOINDRE**
- Concevoir des constructions et des espaces adaptés aux besoins => Faire **PLUS AVEC MOINS**

Le bioclimatisme vise à développer des projets novateurs, des architectures riches, originales et même patrimoniales du principe qu'elles développent une qualité énergétique.

Pour les projets de constructions neuves ou de rénovation, pour les projets de renouvellement urbain, l'aménagement urbain et paysager, il sera recherché l'application des principes suivants :

- Intégrer les composantes végétales dans les projets pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et favoriser les îlots de fraîcheur :
 - S'appuyer sur la végétation existante,
 - Végétaliser les espaces extérieurs,
 - Choisir des essences en tenant compte des caractéristiques de l'espace et du changement climatique (dimension, vocation, environnement, etc.)
 - Favoriser les essences en provenance du label végétal local
 - Préférer une végétation à feuilles caduques au Sud des constructions pour garantir les apports solaires en hiver et apporter de la fraîcheur et de l'ombre en été,
 - Favoriser la plantation de haies à multi strates et hétérogènes à essences variées (voir ci-après)



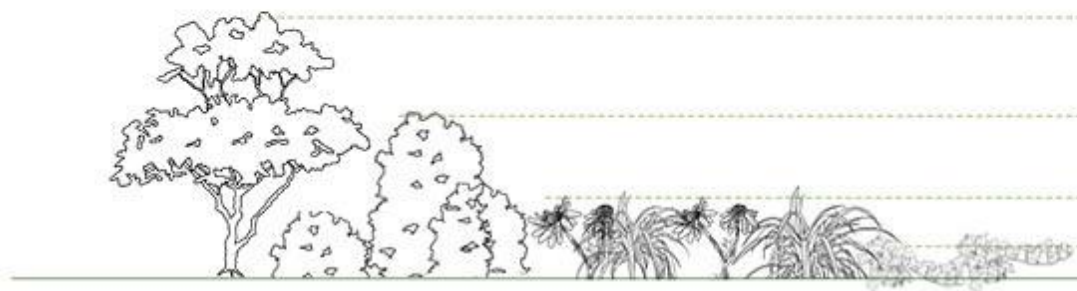
Structures végétales en port libre

Charme - *Carpinus*
 Erable champêtre - *Acer campestre*
 Laurier noble - *Laurus nobilis*
 Poirier commun - *Pyrus communis*
 Micocoulier - *Celtis*



Diversifier les strates végétales

La strate arborée
 La strate arborescente
 La strate herbacée
 La strate couvre-sol
 La strate verticale des grimpantes



- Eviter les masques solaires et définir les meilleures orientations :
 - Privilégier l'implantation des constructions dans le prolongement des constructions existantes pour limiter les ombres portées
 - Prévoir une distance suffisante entre deux constructions pour s'assurer qu'un bâtiment ne porte pas ombrage à un autre,
 - Exposer la façade et les ouvertures sur l'orientation qui offre un meilleur apport solaire (au Sud généralement)
 - Privilégier la conception de logements traversants (avoir plusieurs apports solaires)

- Limitier l'artificialisation des sols :
 - Respecter la surface de pleine terre inscrite dans le règlement écrit,
 - Privilégier des revêtements drainant pour limiter le ruissellement,

- Limitier l'emploi de matériaux et revêtements sombres au profit de coloris clair à fort pouvoir réfléchissant

- Préférer des matériaux à bonne inertie thermique

- Permettre un tissu urbain évolutif et favoriser la compacité des constructions :
 - Favoriser la mitoyenneté
 - Privilégier la simplicité du volume. Les constructions sont conçues à partir de volumes simples sur plan rectangulaire.



La transition énergétique peut passer par la mise en place de différentes énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, biomasse (méthanisation, bois énergie). L'enjeu est d'utiliser un système qui repose essentiellement sur l'utilisation de ressource naturelle.

Développer le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins énergétiques d'un projet facilite la transition énergétique qui doit être au cœur des réflexions pour répondre au changement climatique. Le recours aux énergies renouvelables permet de s'insérer dans la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources, et l'utilisation de celle-ci de manière économe.

En lien avec le bioclimatisme, la mise en place d'énergies renouvelables dans un projet doit être intégrée le plus en amont possible dans la réflexion et la définition du projet d'aménagement. Le but est de bénéficier au mieux des possibilités du contexte d'implantation. La mise en place de ces dispositifs rentre dans la même démarche que proposer un projet bioclimatique qui inclut un panel de critères et de composantes à prendre en compte.



- Anticiper la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable dès la conception : Prévoir l'intégration immédiate ou différée d'équipements solaires en toitures.

- Développer le recours aux énergies renouvelables

Favoriser l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les projets, tout en veillant à une insertion qualitative (orientation et pente des toitures garantissant les conditions optimales pour l'implantation d'installations solaires thermiques et photovoltaïques...)

Au sein des projets privés ceci doit venir d'une volonté de développer une consommation d'énergie en lien avec le changement climatique. Les collectivités peuvent être pionnières pour montrer la volonté de ce virage énergétique notamment sur les toitures de leur bâtiments publics.

- Favoriser la mutualisation des dispositifs énergétiques

Etudier la possibilité de la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables mobilisables à l'échelle d'un bourg ou d'un quartier.

■ Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour déployer les énergies renouvelables

Afin de concilier les différents enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, artificialisation des sols, perte de biodiversité, de terres à vocation agricole, etc., les projets de développement des énergies renouvelables doivent être prioritairement localisés sur des espaces déjà artificialisés tels que :

- Friches industrielles, commerciales etc.,
- Délaissés urbains,
- Toitures de bâtiments communaux,
- Aire de stationnement d'unité commerciale, artisanale, industrielle ou d'intérêt collectif,
- Terrains de sports,
- Etc.

■ Veiller à la non-concurrence avec l'usage agricole des terres pour le développement des énergies renouvelables

■ Favoriser des projets compatibles avec la charte de bonne pratique pour le développement des parcs photovoltaïques au sol sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Afin d'encadrer le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement concernant les parcs photovoltaïques au sol, une charte de bonne pratique a été mise en place sur le territoire de la communauté de communes. Cette dernière émet des dispositions visant à l'obtention d'un avis favorable et le soutien de l'intercommunalité, que sont notamment :

- Privilégier les installations photovoltaïques sur toitures,
- Pour les installations photovoltaïques au sol, privilégier les espaces déjà artificialisés
- Préserver la qualité environnementale et paysagère du contexte d'implantation et environnant,
- Préserver la vocation agricole des terres,
- Etc.

Cette charte est jointe en annexe.

2. TRAME VERTE ET BLEUE – PAYSAGE

Véritable clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coteaux Sud de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe des orientations générales du projet politique souhaité par les élus de la communauté à l'horizon 2035 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Forts d'une identité et dans un contexte où les communes se développent et projettent pour les 10 à 15 prochaines années leur territoire, les élus de la communauté de communes souhaitent s'engager en faveur d'un développement ambitieux mais équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants et de son attractivité.

En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 2 axes d'interventions transversaux ;

- Axe 1 - Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale
- Axe 2 - Un projet intégré dans son environnement

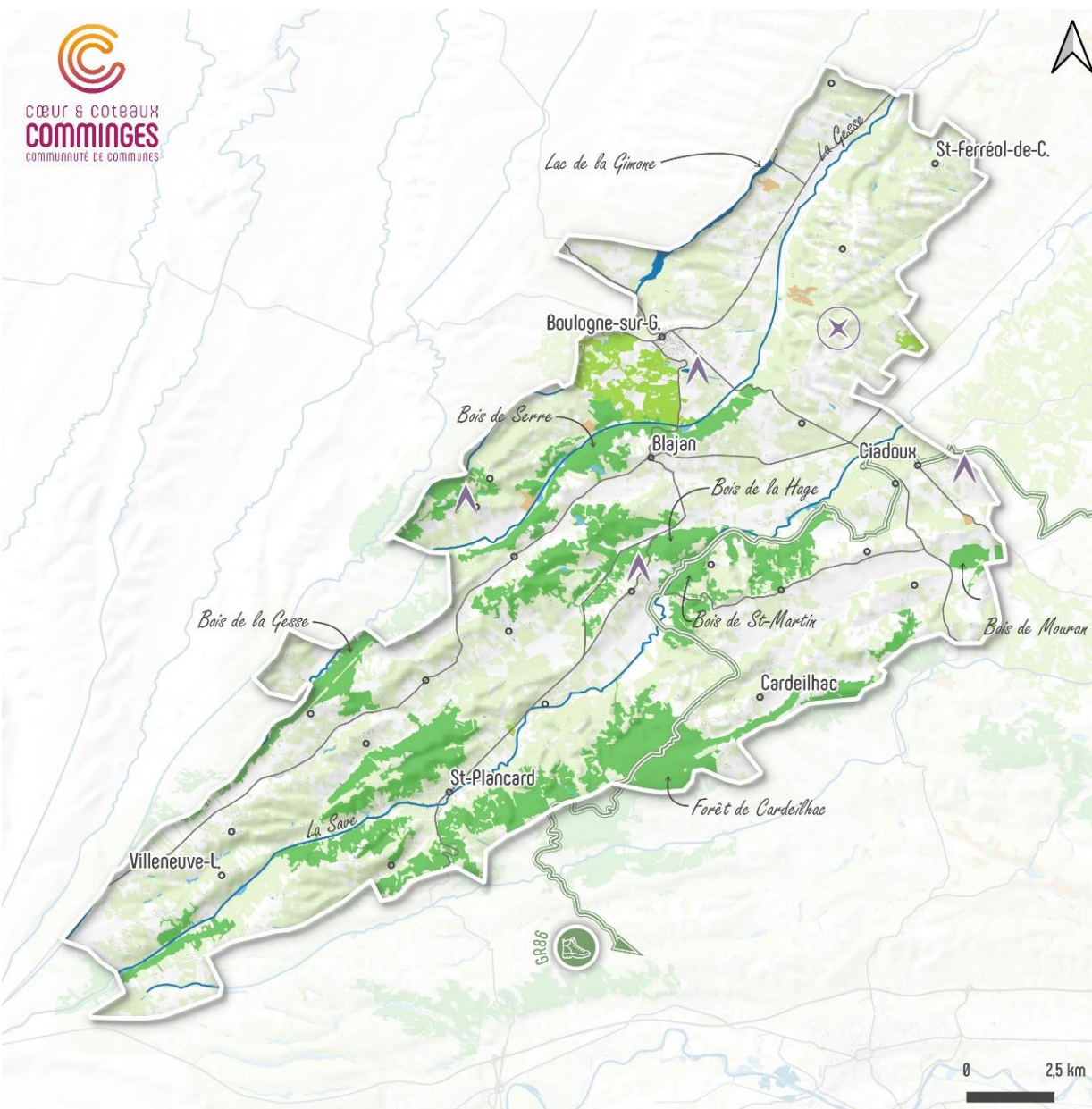
Au sein de ces deux axes, on retrouve dans l'axe 2 des notions qui seront détaillées au sein de cette OAP trame verte et bleu et paysage :

A- L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges.

B- UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

Une préservation des richesses écologiques existantes. Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau.



Axe 2 // **UN PROJET INTÉGRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT**

L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le territoire

■ ■ Valoriser la mosaïque paysagère identitaire du Comminges

Prendre en compte les points de vue les plus remarquables, notamment ceux vers les Pyrénées

▲ Point de vue ▲ Ligne de crête
⊗ Point de vue 360°

— Valoriser les itinéraires de mobilités douces qui permettent la découverte des paysages

UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

Une préservation des richesses écologiques existantes

Protéger les espaces à fort enjeux recensés sur le territoire

■ Zones humides ■ Pelouses sèches
■ Prairies ■ Boisements

■ Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire

even
 CONSEIL

Préserver la trame verte et bleue et la biodiversité

La biodiversité au sein du territoire est particulièrement riche. Dans ce contexte rural à forte naturalité, il convient donc de préserver la bonne santé de la biodiversité locale et les continuités écologiques existantes à travers des orientations complémentaires au règlement.

De manière générale, le règlement prévoit deux types de prescriptions spatialisées opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme (notion de conformité à respecter) :

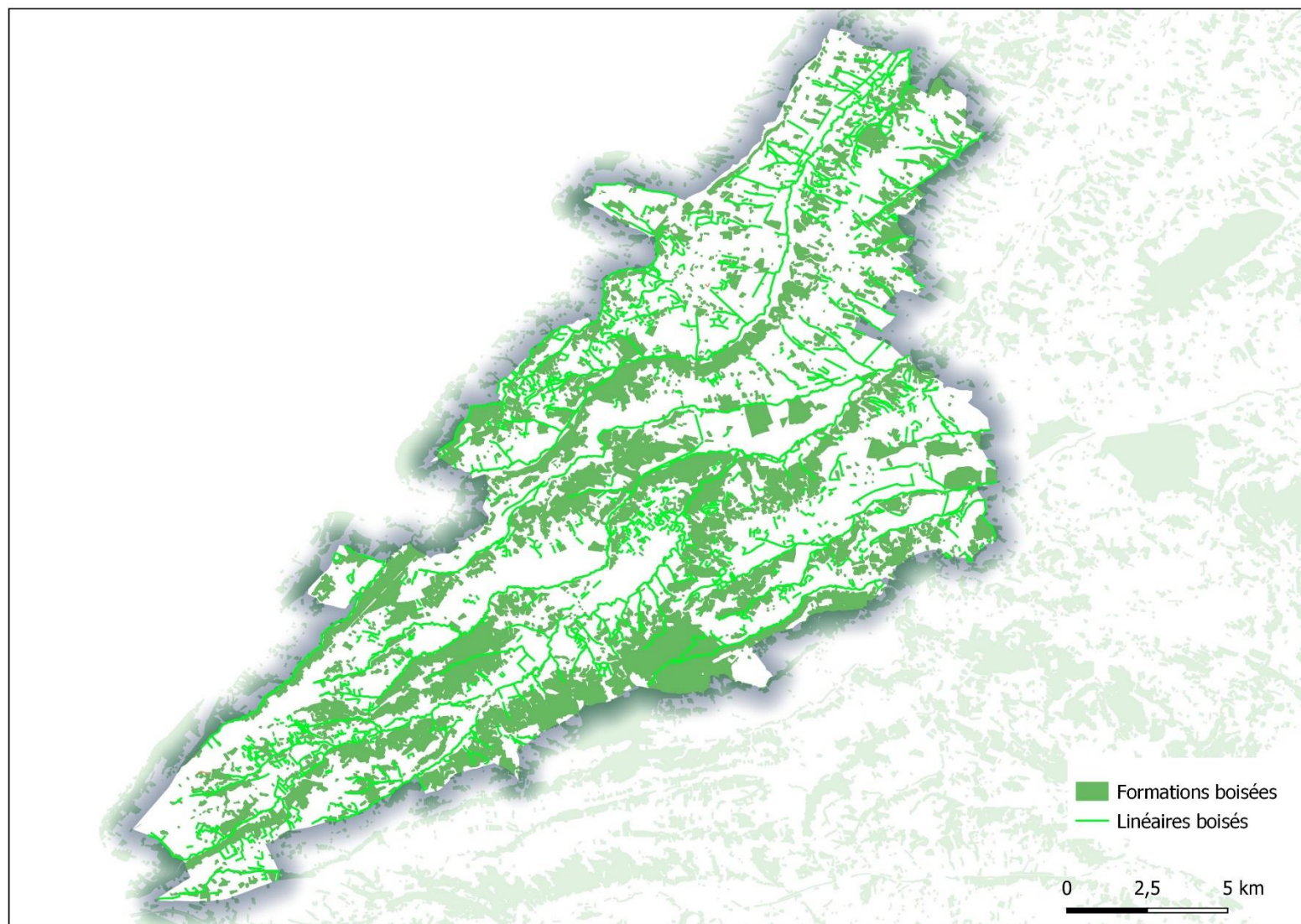
- Les réservoirs de biodiversité à enjeu fort et principaux corridors écologiques sont classés en zones naturelles (N) ou agricoles (A) au règlement graphique. Des sous-secteurs permettent de traduire les objectifs de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue (Nce, ACe...).
- Les boisements de moins de 5000 m², les linéaires boisés structurants associés ou non aux cours d'eau ainsi que les zones humides sont identifiées en élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151- 23 du code de l'urbanisme et des dispositions réglementaires visant à leur préservation sont mises en place dans le règlement écrit.

Les objectifs définis ci-après viennent donc compléter ces prescriptions.

Préserver les formations boisées

- Afin de limiter les pressions urbaines et agricoles, un recul des constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m² est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières.
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement veillera à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés).

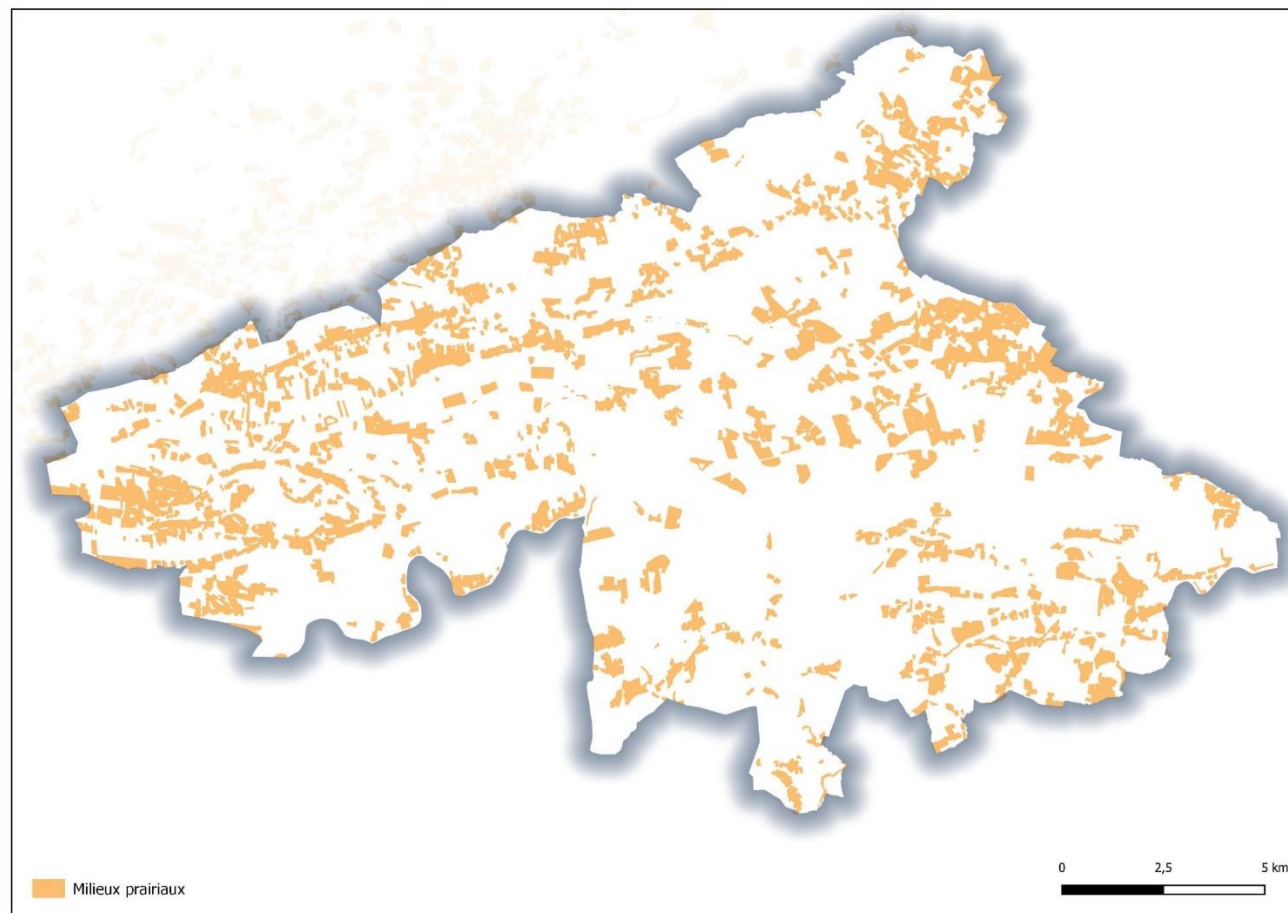
Formations boisées



Préserver les milieux prairiaux qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort

Pour cela, il s'agit, pour tout projet pouvant émerger sur ces espaces au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées :

- De ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux,
- D'implanter les constructions à proximité des voies de communication existantes,
- De limiter les covisibilités



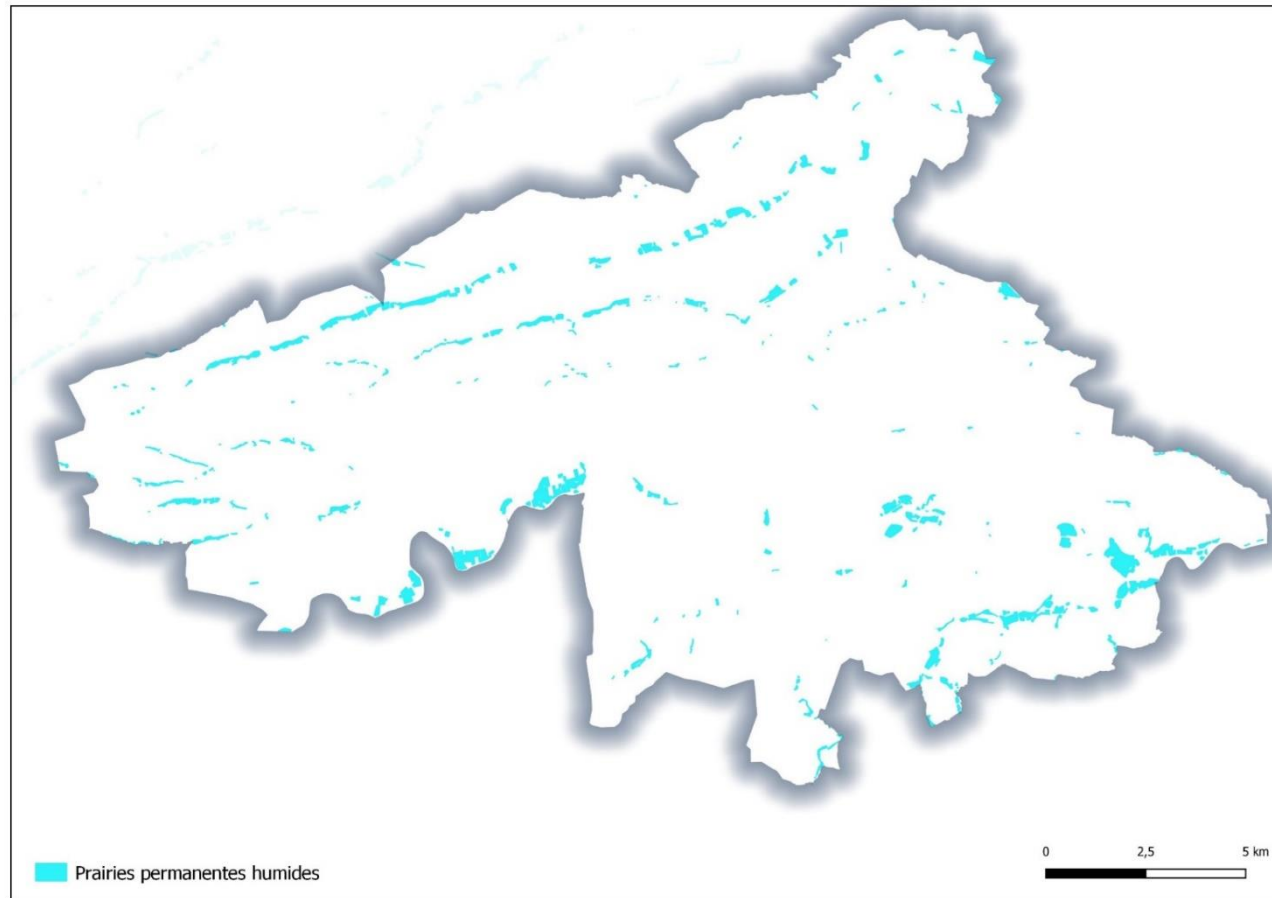
Milieux prairiaux à enjeux fort

Préserver les milieux prairiaux qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort

Pour cela, il s'agit, pour tout projet pouvant émerger sur ces espaces au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées :

- De ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux,
- D'implanter les constructions à proximité des voies de communication existantes,
- De limiter les

covisibilités.



Prairies permanentes humides

Les haies bocagères jouent de multiples rôles. Outre leur intérêt paysager dans un contexte agricole affirmé, elles ont un intérêt reconnu dans la protection des sols contre l'érosion, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, la régulation du climat en constituant un effet « brise-vent » et apportant des zones d'ombres, mais elles ont également une valeur écologique importante. En effet, elles constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces et contribuent à assurer la continuité écologique à différentes échelles. Dès lors, il apparaît important de :

- Maintenir la trame bocagère existante au-delà des haies qui ont été identifiées au règlement graphique,
- Privilégier la plantation de haies en multi strates (arbres tiges, arbres en cépées, arbustes, vivaces, couvre-sol).
- Privilégier la plantation de plants et arbres provenant du label « végétal local ». Le PLUi CS correspond à l'unité géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest.

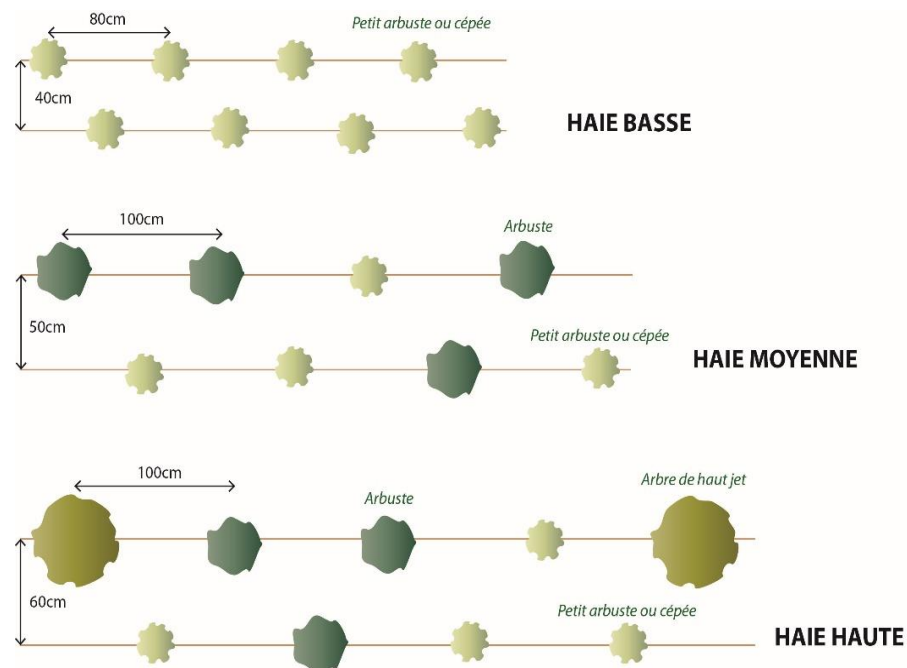
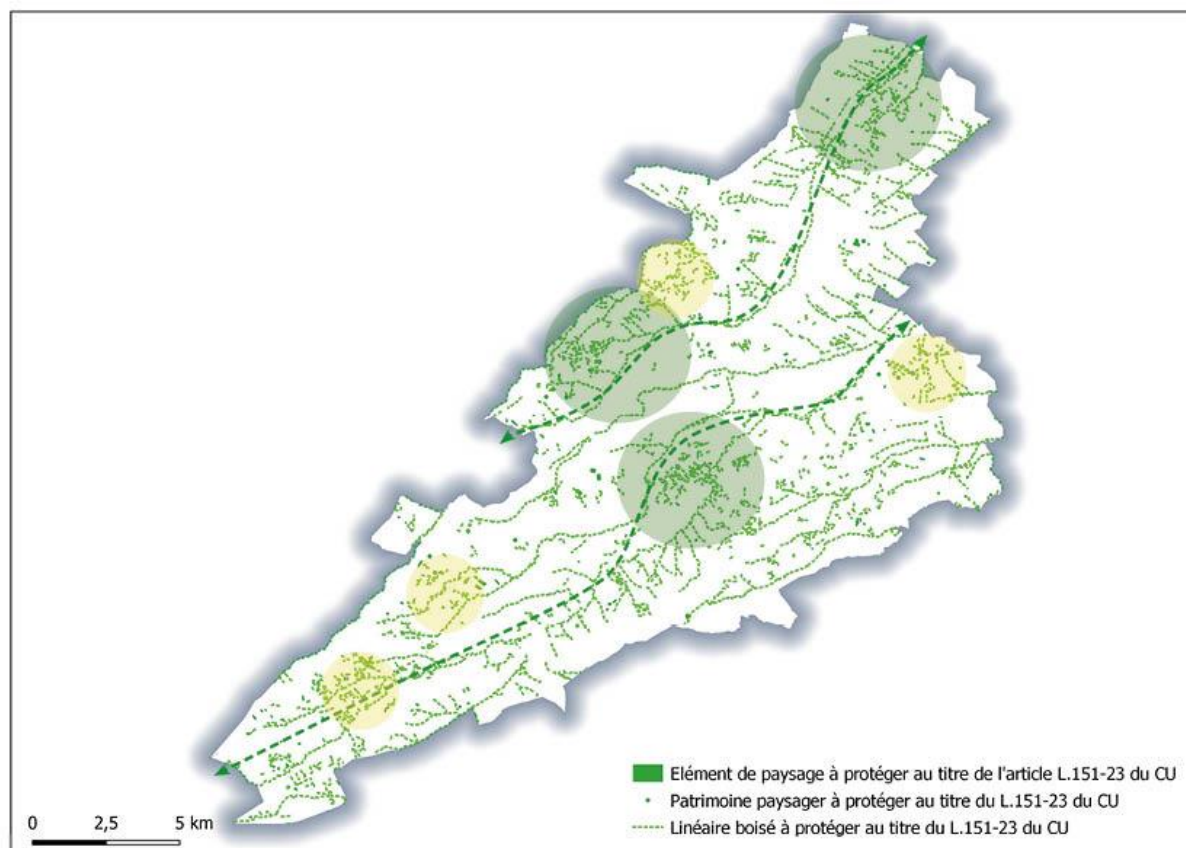


Schéma d'implantation des différents types de haies, vue en haut (© Biotope)



En lien avec la thématique de l'eau : Maintenir le caractère naturel des cours d'eau, la continuité des berges et des ripisylves et préserver les zones humides

- La canalisation et l'artificialisation des cours d'eau et de leurs berges devront être limitées afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique,
- Les espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité de 10 mètres définie dans le règlement écrit seront préservés au maximum de toute imperméabilisation,
- En corrélation avec le coefficient de pleine terre imposé au règlement écrit, privilégier la mise en œuvre des surfaces perméables aux abords des cours d'eau lorsque les terrains d'assiette de projet en sont longés,
- En complément des prescriptions réglementaires (cf. surface minimale de pleine terre du règlement écrit), l'imperméabilisation des sols sera à réduire au maximum afin

de limiter les impacts négatifs d'une gestion des eaux pluviales non maîtrisée en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et préserver la qualité des milieux récepteurs,

- Les zones humides seront préservées et les constructions, installations et aménagements autorisés dans la zone du PLUi concernée, devront en outre respecter un recul minimal d'implantation de 10 m compté à partir des limites de la zone humide et veiller à préserver leur bassin d'alimentation,
- Les ripisylves qui jouent de multiples rôles seront préservées.

Ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore

- Au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées, pour tout projet pouvant émerger au sein des corridors de biodiversité identifiés, veiller à ne pas créer de rupture et à maintenir la fonctionnalité de ces espaces.
- En complément des prescriptions réglementaires (cf. clôtures en limite de zones A et N du règlement écrit), favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune.
- Intégrer une nature de proximité : s'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.

Privilégier une gestion différenciée/raisonnée des espaces verts et des jardins

Afin de favoriser la biodiversité, il est recommandé de mettre en œuvre une gestion différenciée et moins polluante des espaces verts et des jardins, privilégiant :

- Une tonte espacée dans le temps de certaines surfaces enherbées (comme alternative au gazon coupé court).
- La suppression de l'usage de pesticides, en privilégiant le désherbage thermique, manuel ou mécanique, à l'eau bouillante, ou en optant pour des traitements écologiques : savon noir, pièges à phéromones, ...



PIECE 3 – OAP THEMATIQUES
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR COTEAUX SUD

- La mise en place de plantations diversifiées autant par leur forme que par leur caractéristique (différentes strates : arbres tiges, en cépées, massifs arbustifs, vivaces, prairies fleuries, couvre-sol, rampante) qui deviennent de véritables refuges pour de nombreuses espèces
- L'acceptation du développement de la végétation spontanée comme alternative au désherbage chimique, ou bien le recours au paillage, à la mise en place de plantes couvre-sol,
- L'éco-pâturage en secteur urbain ou sur des espaces en pente,
- Le maintien voire confortement des plantations de hautes tiges qui permettent un apport d'ombre donc l'entretien moins soutenu d'un espace ouvert. En privilégiant les plants et végétaux provenant du label « Végétal local »



Avoir un regard sensible sur la Trame Noire

La lumière artificielle est une source de pollution lumineuse pour les humains, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, ainsi que les petites et grandes espèces animales nocturnes. La juxtaposition de zones sans éclairage permet de tisser une trame noire, pouvant alors servir de corridor écologique emprunté par les animaux lucifuges (qui fuient la lumière).

Afin de limiter la pollution lumineuse et l'impact de la lumière sur la faune nocturne il s'agit tout d'abord, de réduire les luminaires lorsque le contexte paysager domine. Ceci notamment le long de la trame verte et bleu, plus précisément sur les linéaires de ripisylve qui bordent les cours d'eau, ainsi qu'au sein des sites Natura 2000 et leurs abords.

Ces préconisations s'appliquent aussi pour la biodiversité ordinaire au niveau urbain : il s'agit alors d'intégrer à toutes les échelles de projet la sensibilisation aux sources lumineuses pouvant être nuisible. Ainsi, il est recommandé de réduire la quantité de lumière émise, ainsi que la durée de l'éclairage, et de favoriser l'utilisation de dispositifs de détecteurs de présence. L'éclairage nocturne doit être évité autant que possible en cœur de nuit (obscurité entre 23h et 5h). L'éclairage des espaces verts et des espaces extérieurs doit être évité dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert), et de privilégier les lampes à sodium « basse pression », qui sont celles considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères. Les mats doivent être de basse hauteur, et l'orientation des éclairages doivent être vers le bas avec déflecteurs en position horizontale, afin de cibler d'avantage la zone à éclairer au sol.

Globalement, il s'agit de limiter les éclairages au strict nécessaire, ainsi que les adapter aux fonctionnalités des espaces ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.



Plus la lumière est focalisée sur sa cible, moins elle affecte les espèces : le cas présenté à gauche est donc à proscrire – (@Longcore, 2016)

Une identité forêt à préserver

Les dispositions ci-après ont pour vocation de préserver les grands motifs paysagers qui caractérisent le Comminges.

Le territoire de l'intercommunalité bénéficie de la présence d'entités paysagères marquées qui lui confèrent une identité forte à préserver. Les structures naturelles et agricoles, le relief, etc. sont autant de choses à prendre en compte dans les projets d'aménagement et de construction.

Intégration paysagère des constructions

Pour les projets en extension urbaine, il s'agira de veiller à l'intégration paysagère en :

- Respectant la topographie des terrains :
 - Adaptation des niveaux de la construction à la pente du terrain : éviter au maximum les modifications de terrain (les décaissements et les murs de soutènement),
 - Prendre en compte de la position du garage par rapport aux accès du terrain et les situer au même niveau que la voie d'accès,
- Conservant au maximum la végétation arborée existante
- Privilégiant les clôtures végétales à essences variées.

Pour les bâtiments agricoles, il s'agira de :

- Regrouper les constructions en les implantant dans la continuité des sièges d'exploitation existants (sauf normes sanitaires ou contraintes topographiques imposant une implantation différente),
- Mutualiser les bâtiments d'exploitations,
- Planter les abords afin de créer des filtres végétaux.

Préservation des points de vue

Aux abords des routes paysagères et au droit des points de vue identifiés, les aménagements et constructions ne devront pas porter atteinte à la qualité de la vue.

Il s'agira également de s'appuyer sur ces panoramas pour créer des coupures qualitatives limitant le mitage du bâti venant perturber la lecture du paysage.





Cartes des routes paysagères ainsi que les cônes de vues à préserver

PIECE 3 – OAP THEMATIQUES
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : SECTEUR COTEAUX SUD

Concilier développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et du paysage

En corrélation avec le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, et en cohérence avec la charte de bonne pratique mise en place sur le territoire de l'intercommunalité concernant le développement de parcs photovoltaïques au sol, il s'agit de privilégier des espaces qui peuvent accueillir ces dispositifs sans porter atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit donc de :

- Privilégier les espaces déjà artificialisés ou dégradés : friches industrielles ou commerciales, aires de stationnement, les toitures de bâtiments communaux ou privés, etc.,
- Pour tout projet de développement d'énergies renouvelables, préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire (cf. charte de bonne pratique pour le développement des parcs photovoltaïques au sol sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges),
- Rechercher une bonne insertion paysagère des projets

